DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 février 2023

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 1425 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022.

Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir. Phase 1.

Demande de remboursement de frais en Phase 1 du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) en Phase 1 du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par Stratégies Énergétiques (S.É.), qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais. Nous prions également respectueusement la Régie d'autoriser le léger dépassement par rapport au barème de 15 000 \$ (qui aurait donné, après taxes, 17 246,25\$). Nous reprenons à cet égard les motifs énoncés par l'ACEFQ, dans sa <u>pièce C-ACEFQ-0009</u> et par la FCEI dans sa <u>pièce C-FCEI-0009</u>.

Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention, de même que le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Le RTIEÉ a participé de façon rigoureuse et constructive aux diverses étapes du présent dossier : préparation, <u>DDR (C-RTIEÉ-0003)</u>, <u>mémoire (C-RTIEÉ-0005)</u> contre-interrogatoire en audience (<u>A-0014</u>), <u>présentation en audience (C-RTIEÉ-0007)</u> et <u>A-0016</u> et <u>argumentation (C-RTIEÉ-0008)</u>.

Quant à la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau, le RTIEÉ a soumis que l'hypothèse, par défaut, d'une date charnière à la 21^e année (au-delà de laquelle

l'on ne prévoirait pas de revenus ni de coûts de service à la clientèle par Énergir) était insuffisamment conservatrice et que cette date charnière devrait plutôt être placée à la 16^e année. En effet, nous avons soumis que, tant a) la durée de vie moyenne des équipements que b) des prévisions raisonnables du prix du carbone et du coût des solutions alternatives et c) des nouvelles contraintes visant les énergies fossiles amènent plutôt à recommander une année-charnière conservatrice, par défaut, à la 16^e année.

Nous avons aussi exprimé qu'une baisse de la consommation gazière devrait être prévue à la même date charnière de la 16° année, même dans les cas d'engagement ferme à la biénergie ou à l'achat volontaire de gaz de source renouvelable (GSR). En effet, la durée de vie utile des équipements semble être la même (15 ans) et le risque de prix du carbone élevé dans 15 ans s'appliquerait similairement.

De surcroît, le RTIEÉ a d'ailleurs soumis que l'on devrait, aux fins de l'évaluation de cette rentabilité des projets, poser par prudence l'hypothèse conservatrice que la totalité des nouveaux petits clients résidentiels et CI sur les extensions de réseaux seront des clients biénergie.

Le RTIEÉ, par ailleurs, a appuyé Énergir qui, dans sa <u>Pièce B-0006, Energir-E, Document 2, le 17 novembre 2022</u>, en conclusion dans sa page 6, soumettait qu'il n'était pas nécessaire de présenter une proposition intégrant des critères de garanties additionnelles aux projets d'extension de réseau, supérieurs au seuil, possédant des caractéristiques particulières qui exigent un traitement exceptionnel [...], afin d'assurer la rentabilité et la viabilité de tels projets à moyen et à long termes, comme cela avait été antérieurement anticipé dans la <u>Décision D-2022-098</u>, au paragraphe 94.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Dominion News

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).